



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRETE n° : 2008-I-098C

OBJET : **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)**
Centre de stockage de déchets non dangereux-CASTRIES

- VU la directive (CEE) n° 90-313 du conseil des communautés européennes du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en manière d'environnement ;
- VU les articles L. 124-1 et L. 125-1 du code de l'environnement relatifs aux modes d'information des citoyens ;
- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-I-098B du 18 janvier 2008 autorisant l'exploitation, par la Communauté d'agglomération de Montpellier, d'un centre de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « L'arbousier » à CASTRIES,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) est créée auprès du centre de stockage de déchets non dangereux situé à CASTRIES, dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

ARTICLE 2 Cette commission est composée comme suit :

I – ADMINISTRATIONS :

- le Préfet, Président,
- l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- la Directrice régionale de l'environnement,
- le Directeur départemental des services incendie et secours, ou leurs représentants.

II – EXPLOITANT

- Le Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, ou son représentant,
- 5 personnes qualifiées désignées par l'exploitant,

III – COLLECTIVITES TERRITORIALES

- un représentant de la commune de CASTRIES, /
 - un représentant de la commune de GUZARGUES, /
 - un représentant de la commune de ASSAS, /
 - un représentant de la commune de TEYRAN, /
 - un représentant de la commune de MONTAUD, /
 - un représentant de la commune de SAINT DREZERY, /
- désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités.

IV – ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- un représentant de l'Association l'Arbousier, /
- un représentant de l'Association Sauvons Guzargues, /
- un représentant de Languedoc-Roussillon Nature Environnement, Comité de l'Hérault, /
- un représentant de l'Association Paillade Mosson Coulée Verte /
- un représentant de l'Association St Gely Nature, /
- un représentant de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie /

ARTICLE 3

Le mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux est de trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4

La CLIS se réunira au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant de la Société GSM, exploitant de la carrière.

ARTICLE 5

Le secrétariat sera assuré par la Préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
La Directrice régionale de l'environnement,
Le Directeur départemental des services incendie et secours
Le Président de la Communauté d'agglomération de MONTPELLIER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18 JAN. 2008

Le Préf



Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme à l'original

Le Chef de Bureau,

B. Caroon

Brigitte CAROON